REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'A.S.B.L. COMANCHES CUSTOM CLUB LIÈGE.

1ère PARTIE : RÉGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR COMMUN A TOUS LES CLUBS COMANCHES.

PREAMBULE : BUTS DES CLUBS COMANCHES.

Les clubs Comanches sont des A.S.B.L. dont le but est le fonctionnement et l'organisation de clubs motocyclistes réservés aux véhicules de type CHOPPER et CUSTOM.

La référence aux Indiens dans le nom des clubs a pour but de rappeler les valeurs suivantes : esprit de liberté, respect de la nature et d'autrui, esprit de groupe, harmonie avec ses semblables.

Les clubs organisent des balades et des voyages en groupe, des réunions ou d'autres activités de nature à promouvoir les bonnes relations entre leurs membres ainsi que le tourisme dans nos régions et à l'étranger. Ces activités seront organisées en dehors de tout esprit de compétition (vitesse, adresse ou autre).

Les clubs pourront aussi organiser des conférences, des fêtes et des projections de films, éditer des brochures, des livres ou des vidéogrammes.

Ils peuvent notamment prêter leur concours et s'intéresser à des activités similaires à leurs buts ou établir des liaisons adéquates avec d'autres associations.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

L'inscription au Comanches Custom Club se fait en remplissant, approuvant, datant et signant une demande d'affiliation, ainsi qu'en paraphant chaque page, approuvant, datant et signant un exemplaire du règlement d'ordre intérieur de l'A.S.B.L.. Ces documents seront conservés au secrétariat de l'A.S.B.L.. Ainsi qu'en payant une cotisation annuelle indivisible et non remboursable au compte de l'ASBL. Le montant de cette cotisation est :

- Du 1° janvier au 31 décembre : pour les pilotes : 30 €
  pour les passagers : 15 €
- Du 1° septembre au 31 décembre de l'année suivante : pour les pilotes : 35 €
  pour les passagers : 17,50 €

Ne sont pas admises dans les clubs Comanches :

- les personnes qui soutiendraient ou feraient du prosélytisme pour toute organisation soit illégale, soit de type mafieux, soit antidémocratique.
- les personnes exclues d'un autre club Comanches.
- les personnes faisant partie d'un autre club motocycliste organisant des balades ou des voyages. L'inscription dans un autre club moto entraîne l'exclusion du membre.

ARTICLE 2 : BALADES, VOYAGES ET ACTIVITES.

Balades ordinaires : tous les dimanches et jours fériés, un volontaire organise une balade dont le départ est donné dans l'après-midi, à partir du local du club.

Longues balades : Balade dont le départ est donné le matin, au plus tard à 11 heures. D'avril à octobre, chaque mois, deux membres organisent ensemble une balade dont le départ est donné entre 8 heures et 9 heures. C'est la « balade du mois ».

Voyages : des voyages de plusieurs jours sont aussi organisés par les membres.

Activités extraordinaires : ce sont des activités organisées par le club. Ce ne sont pas obligatoirement des activités motocyclistes (par ex : souper annuel, balade open).

Activités officielles : ce sont : les balades du mois, les balades d'une après-midi,les voyages, les réunions et toute activité mise au calendrier par l'assemblée générale des membres associés.

Les participants aux balades et voyages se présentent au lieu de départ à l'heure dite, réservoir d'essence plein. Il est conseillé à chacun de souscrire une assurance "assistance".

Les membres organisent les activités bénévolement sous l'égide de leur club et avec l'aide et la collaboration de celui-ci. Par contre, lors des voyages, les organisateurs reçoivent une nuitée d'hôtel gratuite.

Par respect envers les organisateurs d'une activité officielle, les membres ne peuvent créer entre eux des activités qui nuiraient à la participation à une activité organisée par l'association et feraient concurrence à celle-ci. Par contre, pendant qu'une partie des membres sont en voyage de plusieurs jours, les membres qui n'ont pu partir peuvent se réunir au local pour faire une balade ordinaire et ainsi garder une activité.

Les membres peuvent prendre connaissance du compte rendu de la réunion mensuelle au secrétariat de leur club. En outre, si un membre a écho d'une activité concernant le monde motocycliste, il est tenu d'en parler le plus rapidement possible au secrétaire ou au président. Cette activité pouvant éventuellement être ajoutée au calendrier des activités.

Par respect des organisateurs d'une balade et du travail du groupe « sécurité », chacun est tenu de faire entièrement la balade et de revenir au local, sauf circonstances exceptionnelles dont l'organisateur et les membres de la sécurité arrière auront été prévenus. En pareil cas le point n'est pas attribué pour le challenge.

Lors du passage à l'heure d'hiver, le début des balades peut être anticipé jusqu'au retour de l'heure d'été et laissé à l'appréciation des participants aux balades hivernales.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DES AUTRES CLUBS COMANCHES.

Tous les membres d'un club Comanches peuvent sans l'accord préalable du club organisateur et sans préavis (sauf si une réservation est nécessaire : repas, voyage, …) participer aux activités de n'importe quel club Comanches.

ARTICLE 4 : ANNULATION D'UNE RÉSERVATION.

Le membre qui a fait une réservation et qui ne l'annule pas dans le délai imposé par le prestataire du service (par ex : hôtelier, restaurateur,…) se doit de payer ce service.

Si un membre qui a réservé est absent, c'est le club auquel il adhère qui doit payer la prestation (repas, chambre d'hôtel,…) pour ce membre et c'est ce club qui se chargera de récupérer la somme due par le membre.

<u>ARTICLE 5 :</u> COMPOSITION DU GROUPE ET TEAM SÉCURITÉ.

Le groupe circule en 2 files parallèles décalées. Les membres doivent rester dans la file choisie au départ, ils doivent aussi conserver la place choisie dans cette file. Deux motos roulant dans la même file doivent garder une distance d'environ 8 mètres entre elles. Il est interdit de laisser cette distance s'allonger anormalement sous peine de se faire dépasser par le reste du groupe, y compris par la sécurité arrière. Si un membre veut quitter le groupe, il doit se placer en queue de peloton et prévenir la sécurité (ou si il n'y en à pas, les derniers membres du groupe) qu'il s'en va.

Le groupe est encadré par le TEAM SÉCURITÉ dont les membres sont munis d'un signal C3 et sont vêtus de gilets fluo portant l'inscription « Capitaine de route ». L'âge minimum légal des capitaines de route est de 25 ans.

L'organisateur de l'activité roule en tête du groupe et est directement suivi de la sécurité avant (gilets orange). Ensuite vient la moto tampon (gilet jaune) qui précède les participants. Derrière la moto tampon, roulent les membres (même les motards chevronnés) ayant participé à peu de balades Comanches. Ils peuvent ainsi comprendre le fonctionnement du team sécurité. Les autres membres roulent à l'endroit qui leur convient dans le groupe sans ordre de préséance. Le groupe est clos par la sécurité arrière (gilets jaunes).

<u>ARTICLE 6 :</u> SÉCURITÉ ACTIVE ET SÉCURITÉ PASSIVE.

Lors des balades et voyages, tous les membres, y compris ceux du team sécurité, doivent se conformer au code de la route. Chaque membre est responsable de son comportement sur la route et de sa propre sécurité. Il renonce à mettre en cause la responsabilité de l'ASBL « Comanches Custom Club » et des personnes qui participent à son team « Sécurité » -les capitaines de route- en cas d'accident.

Tous les membres doivent suivre les règles de sécurité acceptées par l'assemblée générale de l'ASBL « Comanches Custom Club Liège ». Notamment il est interdit d'utiliser un téléphone mobile même muni d'un système « mains libres » (pour éviter toute perte de concentration augmentant le risque d'accident dans le groupe).

Le membre qui porte des vêtements ou des équipements non adéquats à la pratique de la moto, le fait sous son entière responsabilité, à ses risques et périls, sans engager la responsabilité ni du club dont il est membre, ni du club organisateur de l'activité qu'il suit.

Pour pouvoir intégrer le groupe, tout membre doit :

- être titulaire et porteur du permis de conduire nécessaire à la conduite de sa moto.
- remettre à la personne responsable, une copie de la preuve d'assurance (carte verte) de sa moto en cours de validité.
- posséder une moto chaussée de pneus en bon état.
- être suffisamment adroit pour conduire sa moto sans mettre en danger les membres du groupe.

<u>ARTICLE 7 :</u> COULEURS ET SIGNES DISTINCTIFS.

Les couleurs sont les signes de reconnaissance des Comanches. Elles se composent de :

- <u>Les couleurs frontales :</u> badge rond de fond gris sur lequel sont brodés : Comanches Custom Club et la tête d'indien qui en est l'emblème. Elles se portent cousues sur le vêtement à hauteur de la poitrine.
- <u>Les bananes :</u> sont brodées en noir sur fond blanc. La banane supérieure est brodée « Comanches », l'inférieure reprend le nom du club dont fait partie le membre. Elles sont cousues à l'arrière du vêtement à hauteur des épaules et en bas du dos. Rien d'autre que la tête d'indien ne pourra être cousu entre les bananes.
- <u>La tête d'indien :</u> est l'emblème du club, la porter fait du membre un « full colors ». Il en existe deux modèles au sein du club. Elles se portent cousues entre les bananes.

L'esprit de groupe étant le lien des Comanches, il est interdit aux membres de se distinguer des autres :

- en affichant, sur sa tenue ou sur sa moto, la fonction qu'il occupe dans son club.
- en arborant sur sa moto des drapeaux nationaux ou à caractère politique pendant les activités du club (les drapeaux folkloriques ou portant les couleurs traditionnelles d'un terroir sont autorisés).

Il est interdit de porter en même temps que les couleurs Comanches, tout insigne de parti ou mouvement raciste (par ex : nazi, ku klux klan, front national, …) sur les vêtements ou les motos (par ex : un casque allemand de la seconde guerre mondiale ou sa reproduction, une croix de fer ou croix de malte, …).

<u>ARTICLE 8 :</u> OBTENTION ET PORT DES COULEURS.

Lorsqu'il s'inscrit pour la 1° fois dans un club Comanches, le membre reçoit gratuitement les couleurs frontales.

Quand un membre a PORTÉ les couleurs frontales pendant 3 mois ET participé à 3 longues balades (un voyage ne compte que pour une balade), ou 2 longues balades et 1 activité extraordinaire, ou 24 balades, le comité examine l'accession de ce membre aux bananes.

Quand un membre a PORTÉ les bananes pendant 1 an et participé avec assiduité à la vie du club, le comité examine l'accession de ce membre aux « full colors ». Il faut être majeur pour porter les « full colors ».

Les bananes et la tête d'indien sont attribuées en tenant compte de l'adhésion du membre à l'esprit Comanches, ainsi qu'à son aptitude à rouler en groupe.

Les bananes et la tête d'indien sont vendues aux membres par leur club.

L'annonce de l'attribution et l'attribution des bananes et des « full colors » se font lors des réunions mensuelles. Si un membre concerné est absent, l'attribution se fera lors la réunion mensuelle suivante.

Tous les membres DOIVENT porter les couleurs qui leur sont attribuées lors des déplacements en groupe avec les Comanches. En outre, ils peuvent les porter quand ils le désirent.

Les membres qui refusent d'acquérir ou de porter les couleurs seront exclus de leur club.

Les personnes qui ne sont pas ou ne sont plus membres d'un club Comanches ne peuvent en aucune façon porter les bananes ou la tête d'indien.

Un membre exclu ou démissionnaire peut se voir proposer le rachat de ses couleurs.

Dérogation à l'obtention des couleurs

- Si un membre « full colors » d'un club jumelé (par ex : CLRA) s'inscrit dans un club Comanches, l'assemblée générale peut lui attribuer immédiatement les bananes.
- Quand un club local se crée, l'assemblée générale peut attribuer les bananes aux membres de son comité.
- Pour qu'un ancien membre qui se réinscrit dans un club Comanches puisse porter ses anciennes couleurs, il devra en faire la demande au club qui les lui avait attribuées, a défaut, au club dans lequel il s'inscrit. Le comité prendra notamment en compte le fait que cet ancien membre n'ait pas porté les couleurs d'un autre club.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE.

En s'inscrivant, tout membre permet à l'A.S.B.L. d'utiliser gratuitement son image non dégradante quel que soit le média que l'A.S.B.L. jugera bon d'utiliser.

En participant à une activité organisée par l'A.S.B.L. « Comanches Custom Club Liège » ou un Club Local tout membre leur permet d'utiliser gratuitement son image non dégradante quel que soit le média que l'A.S.B.L. jugera bon d'utiliser.

ARTICLE 10 : ARTICLES GRIFFÉS COMANCHES.

Les noms « Comanches », « Comanches Custom Club », ainsi que le logo appartiennent à l'ASBL « Comanches Custom Club Liège ». Seule cette ASBL a le droit de créer des articles reprenant ces noms ou ce logo.

ARTICLE 11 : DÉPANNAGE ET REMORQUAGE.

L'A.S.B.L. « Comanches Custom Club Liège » possède une remorque. Si possible, elle accompagne le groupe lors de chaque voyage, tractée, avec son véhicule, par un membre volontaire et bénévole.

Les sociétés d'assurance ne couvrant pas le matériel se trouvant sur les remorques, toute personne qui place ou laisse placer sa moto sur la remorque, le fait à ses risques et périls. Elle renonce à entreprendre quelque action judiciaire que ce soit à l'encontre :

- Du propriétaire du véhicule tracteur.
- Du conducteur du véhicule tracteur.
- De l'A.S.B.L. « Comanches Custom Club Liège » et de ces membres.
- De tout Club Local et de ses membres.

LU ET APPROUVÉ, POUR ACCORD.

Date Nom Signature